

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	2
Quorum	5

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur Bernard MATTER

Présente en visio : Madame Anne BOUCARD

Excusées : Madame Suzanne BROLLY (procuration à Monsieur Salah KOUSSA) et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de la DRFIP 13 février 2026,
Délibère :

B/2026/029 : Souffelweyersheim - rue de la Ville : Acquisition de 58 logements seniors en VEFA. Communication de l'avis de la DRFIP

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du promoteur Nexity, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 58 logements situé rue de la Ville à Souffelweyersheim, comprenant 29 places de stationnement et un local d'activité, pour un prix d'acquisition total de 7 652 150 € HT.
 - Pour les 18 logements en PLAI y compris 9 places de stationnement :
879,00 m² SHAB x 2 550 € HT (PLAI senior), soit 2 241 450,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 22 logements en PLUS y compris 11 places de stationnement :
1 076,50 m² SHAB x 2 550 € HT (PLUS senior), soit 2 745 075,00 € HT (TVA 10 %)

- Pour les 18 logements en PLS y compris 9 places de stationnement :
937,50 m² SHAB x 2 550 € HT (PLS senior), soit **2 390 625,00 € HT** (TVA 10 %)
- Pour le local d'activité : 110,00 m² SU x 2 500 € HT, soit **275 000,00 € HT** (TVA 20 %)

Les études étant en cours, sur une base de 2 893 m² de SHAB et 110 m² de SU, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme